

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## SOCATA

### Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21

Déverrouillage des sièges (ATA 25)

#### 1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21 n'ayant pas déjà reçu en production la modification SOCATA n° 165.

#### 2. RAISON :

Des cas de déverrouillage intempestif de sièges avant avec assises en tôle emboutie ont été rapportés. La cause est une interférence du baquet de siège avec le mécanisme de verrouillage.

#### 3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Au plus tard lors de la prochaine visite programmée, vérifier la référence du siège (Réf. TB10 74106XXX, TB10 74203XXX ou TB10 74936XXX) et, si nécessaire, appliquer la modification SOCATA n° 165 (découpe de la tôle d'assise du siège et fixation mécanique des cales en caoutchouc), selon les instructions du Bulletin Service SOCATA avions TB n° BS 10-115-25.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

---

REF. : BS SOCATA TB n° 10-115-25 de novembre 2000  
(ou révisions ultérieures).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 JANVIER 2001**